La science pour la santé
From science to health

INSERM

Politique Générale des Systèmes d'Information de l'INSERM V1.1

Politique de Sécurité du Système d'information v1.



Identification du document

Identification du document		
Document	**Sujet**	**Version du document**
INSERM	Politique Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information	V1.1

Approbation du document			
Nom	**Fonction**	**Date**	**Action**
TADJADIT	Consultant		Rédaction
CHAMBI	Chef de projet	20/04/2019	Validation
ARCHER	RSSI	04/06/2020	Validation
SAHNOUNE	DSI		Validation
GIRY	Directrice Générale Déléguée		Approbation

Historique des modifications			
Date de création	**Date d'application**	**Version**	**Commentaires**
20/02/2019	N/A	V0.0	Version de travail
04/06/2020	N/A	V1.1	Version finale

Documents de référence			
Référence	**Version**	**Date**	**Titre**
La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État	V1.0	23/09/2015	PSSI-E

© 2020 INSERM.

1. Objectif de la PSSI Générale

L'objectif principale de la PGSSI est d'énumérer les grands principes de sécurité des systèmes d'information et qui sont déclinés dans les PSSIs Administrative et Recherche de l'INSERM.

Ce document définit les principes directeurs permettant d'élaborer les objectifs de sécurité des systèmes d'information des structures administratives et de recherche de l'INSERM qui sont formalisés dans les PSSIs administrative et recherche.

Cette PGSSI doit être validée, et rentrera en vigueur le jour de sa publication.

Cette politique doit être revue à minima tous les trois ans ; au besoin, suite à :

- Un contrôle, résultats d'audits ou d'analyses de risques.
- Un changement important, en termes d'organisation, évolution technologique ou de la réglementation.
- Un incident important survenu sur le Système d'Information.

En cas de changement important, cette PSSI changera de version majeure. Une simple révision pour clarification ou ajustement entrainera un changement de version mineure.

© 2020 INSERM.

2. Périmètre d'application de la PSSI

La présente PSSI s'applique à l'ensemble du périmètre des systèmes d'information de l'INSERM.

Les systèmes d'Information incluent l'ensemble des informations, processus et échanges informationnels, entre entités, afin que ces dernières accomplissent leurs fonctions dans le cadre du service qu'elles doivent délivrer. Toutes les parties prenantes de l'INSERM s'inscrivent donc dans le cadre des systèmes d'Information et doivent, par ailleurs, se conformer aux principes de cette PGSSI et le cas échéant aux règles des PSSIs administrative et/ou recherche.

Le périmètre de la présente PGSSI regroupe le périmètre des systèmes d'information des structures administratives ainsi que des structures de recherche.

Le périmètre des structures administratives regroupe la direction générale de l'INSERM, les Instituts Thématiques, l'ANRS-maladies infectieuses émergentes, les départements ainsi que les délégations régionales.
Le périmètre des structures de recherche regroupe essentiellement les structures de recherche de l'INSERM. Ce périmètre peut également concerner les personnels des délégations régionales de l'INSERM ou du Département des Systèmes d'Information par rapport aux règles de gestion des SI des structures de recherche.

© 2020 INSERM.

3. Principes directeurs de la PGSSI

Cadre SSI des politiques de sécurité des systèmes d'information de l'INSERM.

Afin de se mettre en conformité avec la PSSI-E, la politique générale de sécurité des systèmes d'information cadre les principes directeurs permettant d'assurer une cohérence d'ensemble au regard des objectifs de sécurité déclinés dans les PSSIs administrative et recherche.

A la lecture de ces principes, ces derniers définissent la stratégie suivie au sein de l'INSERM afin d'assurer la sécurité des systèmes d'information.

Ces principes généraux sont les suivants :

- L'INSERM dimensionne et met en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires afin de répondre aux enjeux de la sécurité.
- L'INSERM sécurise ses principaux actifs (ex : Méthodologies, travaux de recherche avant leurs publications, inventions et brevets, moyens de financement …).
- L'INSERM sécurise les données à caractère personnel et attache une attention particulière aux données sensibles (ex : séquences ADN, dossiers médicaux, actes de décès …).
- L'INSERM tend vers une haute disponibilité et une meilleure accessibilité aux services informatiques afin de favoriser l'innovation et la recherche.
- Avant toute mise en œuvre d'un système, L'INSERM s'assure de la conformité et la sécurité de ce système.
- Chaque utilisateur des ressources informatiques mises à sa disposition par l'INSERM doit être sensibilisé et informé de ses droits et devoirs.
- Afin de protéger son système d'information, l'INSERM doit mettre en œuvre les mesures techniques de protection nécessaires.
- Dans le cas où l'INSERM ferait appel à des prestations pour mettre en œuvre des systèmes d'information, celui-ci veillera au respect des exigences de sécurité relatives à la relation avec les tiers.
- L'INSERM utilise des moyens d'authentification adéquats robustes et proportionnels aux besoins de sécurité afin de gérer les accès aux ressources.
- L'INSERM trace et contrôle toute opération liée à la gestion et à l'administration du Système d'Information.
- Les administrateurs des systèmes d'information de l'INSERM adoptent les bonnes règles d'hygiène informatique dans le cadre de leurs fonctions.
- Quand cela répond à son besoin, l'INSERM mets en œuvre des produits qualifiés par l'ANSSI pour assurer la sécurité de son Système d'Information.
- Toute information de nature sensible doit être hébergée sur le territoire national.

© 2020 INSERM.

4. Chaine fonctionnelle de la sécurité

Organisation de l'application et du suivi des politiques de sécurité des systèmes d'information de l'INSERM.

Afin de veiller à la bonne application des PSSI administrative et de recherche de l'INSERM, celui-ci se dote d'une chaine fonctionnelle de pilotage de la Sécurité adaptée à sa structure.

Cette chaine s'insère dans le dispositif décrit dans la PSSI-E au niveau des tutelles de l'INSERM.

Cette chaine est la suivante :

- Le PDG de l'INSERM est l'Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'Information. Il définit la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information et est responsable vis-à-vis des ministères de tutelle du respect de celle-ci et des réglementations.
- Le PDG est assisté d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information national, qu'il nomme et mandate pour définir et veiller à la bonne réalisation et application de cette PSSI.
- Le PDG est assisté d'un Fonctionnaire Sécurité Défense, qui veille à la compatibilité de cette PSSI avec les objectifs de la Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation.
- Le RSSI est assisté dans les diverses régions administratives de l'INSERM par un Chargé Régional de la Sécurité des Systèmes d'Information. Ce dernier est nommé par le Délégué Régional de la région concernée.
- Le RSSI et les CRSSI s'appuient pour le pilotage de la PSSI en local sur des Correspondants Sécurité du Système d'Information pour chaque entité de l'INSERM : Siège (la direction générale de l'INSERM, les Instituts Thématiques, les départements), ANRS-maladies infectieuses émergentes, Délégations Régionales, Unités de Recherche labellisées INSERM.
- Le CSSI du Siège est nommé par l'Administrateur du Siège.
- Le CSSI de l'ANRS-maladies infectieuses émergentes est nommé par le Directeur de l'ANRS-maladies infectieuses émergentes.
- Le CSSI de chaque Délégation Régionale est nommé par le Délégué Régional. Il est la même personne que le CRSSI.
- Le CSSI de chaque Unités de recherche ou d'autres formations de recherche ou d'appui à la recherche est nommé par le Directeur d'Unité.
- Les CSSI s'appuient sur les moyens locaux ou nationaux pour la réalisation des objectifs de la PSSI sur leur périmètre.

© 2020 INSERM.

Inserm

La science pour la santé
From science to health